

MINI-GUIDE APPEL À PROJETS FRFS-WISD 2016

Version anglaise : [cliquez ici](#)

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **VENDREDI 27 MAI 2016.**

Dates limites détaillées dans le tableau ci-dessous.

INSTRUMENT		APPEL À PROJETS FRFS- WISD 2016			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE ¹		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEUR(S)	RECTEUR
Projet De Recherche-WISD	PDR-WISD	Mercredi 6 juillet à 14h (GMT + 1)	Jeudi 7 juillet à 14h (GMT + 1)	Jeudi 14 juillet à 14h (GMT + 1)	Lundi 25 juillet à 14h (GMT + 1)

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du FRFS en fin d'année civile. La date de démarrage est le 1^{er} janvier 2017.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL À PROJETS FRFS-WISD

Le Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) est un fonds associé du F.R.S.-FNRS qui finance dans le cadre d'une mission déléguée par la Région Wallonne, la recherche fondamentale d'excellence dans des axes stratégiques.

L'axe consacré au développement durable du FRFS est appelé FRFS-WISD, pour *Walloon Institute for Sustainable Development*.

Les décrets définissent le développement durable² comme « un développement qui a pour objectif l'amélioration continue de la qualité de vie et du bien-être humains, tant localement que globalement, et qui garantit la capacité de répondre aux besoins des générations

¹ Toute candidature est soumise à une procédure qui implique 2 ou 3 validations électroniques successives aux dates reprises dans le tableau :

- la validation par le promoteur principal, porte-parole responsable vis-à-vis de l'administration du Fonds : elle vaut confirmation que le dossier de candidature est complet ;
- la validation par les co-promoteurs éventuels : elle fait office de signature électronique ;
- la validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de chacune des institutions impliquées dans le projet : chaque institution sera invitée à valider la demande dès que tous les promoteurs de celle-ci auront effectué leur validation.

² Définition issue de l'article 2, 1° du décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable et du décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution approuvés en dernière lecture par le Gouvernement wallon le 28 mars 2013.

présentes sans compromettre la capacité des générations à venir à satisfaire les leurs. Sa réalisation implique la prise en compte du taux de renouvellement des ressources naturelles et du maintien de la biodiversité. Elle implique également de continuer un processus de transition qui mobilise les acteurs sociétaux et les fonctions sociale, économique et culturelle, en vue d'assurer un usage optimal de tous les types de ressources immatérielles, humaines, naturelles et financières et une réduction continue du prélèvement des ressources non-renouvelables. »

Les interfaces universitaires associées dans le réseau LIEU³ assument la mission de plateforme d'animation et de valorisation (PAVA) en faveur de l'axe stratégique FRFS-WISD.

3. FORMAT DE L'APPEL

- Basé sur le format Projet De Recherche (PDR) du F.R.S.-FNRS
- Durée des projets : 2 ou 4 ans
- Enveloppe budgétaire : max 125 k€ en moyenne annuelle sur la durée du projet
- Catégories de dépenses (personnel, fonctionnement, équipement) : pas de limitation à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire

Les catégories relevant du personnel sont détaillées dans le tableau ci-après :

Catégories ⁴	Occupation	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique non postdoctoral (salaire)	x	x
Scientifique postdoctoral (salaire)	x	x
Technicien (salaire)	x	x

Les dépenses éligibles de fonctionnement sont les suivantes :

- Consommables
- Petit matériel scientifique et technique
- Maintenance et assurance des équipements
- Prestations internes
- Formations
- Missions⁵
- Frais généraux (15% de la somme des dépenses éligibles de personnel et de fonctionnement hors sous-traitance)
- Sous-traitance
- Logiciels

³ Le Réseau LIEU (Liaison Entreprises-Universités) regroupe les interfaces et cellules de valorisation des universités et hautes écoles de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

⁴ Les chercheurs postdoctoraux ou non-postdoctoraux ne peuvent être sollicités qu'en régime salarial. Les bourses de doctorat et les bourses de chercheur temporaire postdoctoral ne peuvent pas être sollicitées dans le cadre de l'appel à projets « FRFS-WISD ».

⁵ Missions effectuées pour les besoins de la recherche par des personnes affectées à la recherche, que leur rémunération fasse entièrement, partiellement ou pas du tout partie des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles d'équipement sont les suivantes :

- Coût d'acquisition de l'équipement scientifique de pointe indispensable à la réalisation de la recherche
 - Coût d'amortissement des équipements scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation de la recherche
- Projets collaboratifs, mono ou pluri-universitaires : un candidat promoteur principal et possibilité de candidats co-promoteurs, au sein de la même enveloppe budgétaire maximale
- Éligibilité : le candidat promoteur principal et les candidats co-promoteurs éventuels⁶ doivent, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :
- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du F.R.S.-FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
 - soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la Communauté française de Belgique (CFB).
- Règle de cumul : un chercheur est autorisé à introduire une seule demande de financement PDR-WISD comme candidat promoteur principal et/ou une seule demande comme candidat co-promoteur. Aucune autre règle de cumul n'est d'application.

4. THÉMATIQUES DE L'APPEL

L'appel à projets FRFS-WISD concerne deux catégories de projets :

1. Des projets sur le développement durable et la transition qui visent à mieux circonscrire la nature, les critères, les conditions d'existence, la dynamique et les voies de transition vers un développement durable ;
2. Des projets pour le développement durable qui se justifient par la contribution qu'ils peuvent apporter à la réalisation du développement durable au niveau d'une communauté humaine déterminée.

Les thématiques suivantes (liste non exhaustive) seront considérées comme prioritaires dans cette dernière catégorie pour autant que les projets soumis aient une qualité scientifique démontrée :

1. Transition (énergétique, économique, démographique, etc.), développement durable et capacités d'innovation dans un contexte de durabilité forte
2. Production et consommation durables
3. Agriculture (dont agriculture biologique) et alimentation durables, sciences de la forêt et du bois
4. Énergies et mobilité durables
5. Aménagement du territoire, patrimoine et habitat durables
6. Biodiversité

⁶ Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal ou les candidats co-promoteurs éventuels nommés à titre définitif, accèdent à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal ou les candidats co-promoteurs éventuels, nommés à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) ne sont pas éligibles.

7. Dérèglement climatique et adaptations au changement climatique
8. Solidarité inter- et intra-générationnelles

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que la Commission scientifique est souveraine quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

PRÉ-FORMULAIRE		1. (usage strictement administratif)
FORMULAIRE PRINCIPAL	<u>PARTIE 1 :</u> PROJET ET PROMOTEURS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Références de la demande 2. Descripteurs de la proposition 3. Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae et liste de publications⁷ (fichiers PDF) 4. Proposition scientifique et aspects éthiques⁸ (fichiers PDF) 5. Déclaration du promoteur et des co-promoteurs éventuels
	<u>PARTIE 2 :</u> BUDGET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Justification des moyens sollicités 2. Budget sollicité : Personnel 3. Budget sollicité : Frais de fonctionnement, frais de sous-traitance, frais généraux 4. Budget sollicité : Equipement 5. Déclaration du promoteur et des co-promoteurs éventuels
	<u>PARTIE 3 :</u> FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Financements précédents (sollicités ou obtenus)

⁷ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat (décision CA-FNRS du 16 décembre 2011, confirmée en décembre 2012).

⁸ Les documents 'Aspects éthiques/Ethical aspects' :

- [Code éthique/Ethics code](#) de la recherche scientifique en Belgique, autres textes relatifs à l'éthique médicale
- Questionnaire [Éthique médicale/Medical ethics](#)
- Questionnaire [Animaux d'expérience/Experimental animals](#)

PARTIE SCIENTIFIQUE

À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHER MODÈLE

[Fichier modèle PDR-WISD](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs (2 p. max.)
2. Description du projet (4 p. max. + 2 p. pour graphiques et tableaux)
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des co-promoteurs éventuels
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels (1 p. max.)
6. Description et motivation du potentiel de valorisation et/ou impact sociétal possible (1 p. max.)

6. PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La procédure d'évaluation ex-ante comporte deux étapes : une première étape d'évaluations à distance, qui s'appuie sur une base d'experts internationaux, et une seconde étape de consolidation, impliquant la réunion de la Commission scientifique.

Les critères d'évaluation sont au nombre de 2 :

1. l'excellence scientifique du promoteur et des co-promoteurs éventuels
2. l'excellence scientifique du projet (le potentiel de valorisation et/ou l'impact sociétal du point de vue du développement durable en font partie)

La Commission scientifique établit un classement prioritaire des projets après avoir recueilli l'avis d'au moins deux experts de première ligne prenant en compte l'excellence scientifique mais également la pertinence par rapport aux objectifs de l'axe stratégique; le classement prioritaire est transmis au Conseil d'Administration du FRFS et à l'organe de gestion de la PAVA. Le Conseil d'administration du FRFS décide de l'attribution des financements.

7. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via l'appel à projets FRFS-WISD mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES ET RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES SUR
<http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements>